

Délibération n°B-2023-36
**Création et suppression de postes au tableau des effectifs sans incidence
financière**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 12 septembre 2023

Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
M. Yves KRATTINGER	x	
Mme Edwige EME		x
M. Patrick GOUX	x	
Mme Christelle RIGOLOT	x	
M. Thomas OUDOT	x	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef de l'État-Major

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Un agent relevant de la filière sapeur-pompier professionnel et deux agents relevant des filières administrative et technique peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.

Après examen de leurs dossiers conformément aux lignes directrices de gestion applicables à l'établissement, leurs inscriptions aux tableaux d'avancement ont été proposées et validées par arrêtés du président du conseil d'administration.

Ces promotions concernent :

- un avancement au grade de lieutenant hors classe,
- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Les postes correspondants n'étant pas inscrits au tableau des effectifs, il est nécessaire de les créer afin de pouvoir procéder auxdits avancements.

Étant précisé que ces suppressions de postes étant la simple conséquence de créations de postes destinées à l'avancement de fonctionnaires, il est admis que le comité social territorial ne soit pas consulté pour avis au préalable. Il en sera toutefois informé.

Ces créations de postes feront l'objet d'une déclaration légale sur le portail numérique ad hoc.

Il est demandé aux membres du bureau de supprimer un poste de lieutenant de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste d'agent de maîtrise et de créer un poste de lieutenant hors classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste d'agent de maîtrise principal.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, les mouvements concomitants suivants à effet du 1^{er} novembre 2023 :

- Suppression d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe et création d'un poste de lieutenant hors classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20231002-B-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 10/08/2023



Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER